

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI), ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROULLEE ET MISE EN PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté communautaire n°DAD/ARCUA2023-01 en date du 20 01 2023, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à l'abrogation de la carte communale de Roullée et à la mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Les 31 communes concernées par ce projet de PLUI sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne.

La mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques concernent les communes d'Alençon, de Cerisé, Colombiers, Gandelain, Saint Denis sur Sarthon et Saint Germain du Corbéis.

Le dossier d'enquête sera déposé à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, à l'annexe 6, 8 rue des Filles Notre-Dame, et dans chacun des lieux d'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.cu-alencon.fr) et <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua> du mercredi 1er mars à 9 h 00 au vendredi 31 mars 2023 à 16 h 00 inclus. Deux postes informatiques seront mis à disposition du public, à l'immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, dans chacun des lieux d'enquête de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;

- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, abrogation de la carte communale de Roullée et Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, Hôtel de Ville, 4 Place Foch, 61000 ALENÇON. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plui-pda-cua@registredemat.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>.

Par décision du Tribunal Administratif de Caen du 23 décembre 2022 et par décision d'extension du 10 janvier 2023 est désignée la commission d'enquête, présidée par Monsieur Dominique PACORY, Monsieur Michel MARSE-GUERRA et Madame Odile MORON en tant que membres de la commission d'enquête.

15 lieux de permanences de la commission d'enquête répartis sur l'ensemble du territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès des membres de la commission d'enquête.

Un ou des membres de la Commission d'enquête se tiendra(ont) à la disposition du public au cours des 18 permanences suivantes concernant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'abrogation de la carte communale de Roullée et la mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Mercredi 1 ^{er} mars 2023	9 H 00 à 11 H 00
	Mardi 14 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00
	Vendredi 31 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00
L'ORÉE D'ECOUVES (Mairie de Livaie)	Mercredi 1 ^{er} mars 2023	15 H 00 à 17 H 00
CHAMPFLEUR	Jeudi 16 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00
ECOUVES (Mairie de Radon)	Vendredi 17 mars 2023	9 H 00 à 11 H 00
VILLENEUVE EN PERSEIGNE Mairie de Chassé Mairie de Saint Rigomer des Bois Mairie de Roullée Mairie de La Fresnay sur Chédouet Mairie de Montigny Mairie de Lignièrès La Carelle Mairie de La Fresnaye sur Chédouet	Jeudi 2 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00
	Mardi 7 mars 2023	15 H 00 à 17 H 00
	Mercredi 8 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00
	Mardi 14 mars 2023	9 H 00 à 11 H 00
	Lundi 20 mars 2023	15 H 30 à 17 H 30
	Jeudi 23 mars 2023	15 H 00 à 17 H 00
	Vendredi 31 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00

Concernant la mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques qui portent spécifiquement sur les communes d'Alençon, de Cerisé, Colombiers, Gandelain, Saint Denis sur Sarthon et Saint Germain du Corbéis, des permanences complémentaires sont proposées comme suit:

GANDELAIN	Jeudi 2 mars 2023	11 H 00 à 13 H 00
COLOMBIERS	Lundi 6 mars 2023	16 H 00 à 18 H 00
CERISE	Vendredi 17 mars 2023	16 H 00 à 18 H 00
SAINT DENIS SUR SARTHON	Mardi 21 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Mardi 21 mars 2023	14 H 00 à 16 H 00

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des 31 communes qui composent la Communauté Urbaine d'Alençon aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ce rapport sera également disponible sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.cu-alencon.fr).

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport de la commission d'enquête, l'approbation de la révision du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), l'abrogation de la carte communale de Roullée, ainsi que l'accord sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques pourront être décidés par le Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.
